



COMMUNE DE GONNEHEM

DÉCISION N°2024/015

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE SERVICES POUR LE LOGICIEL RESSOURCES HUMAINES ET DE PAIE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22-4 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-34 / 2020-01-07-17^{ème} en date du 1^{er} juillet 2020 donnant délégation au Maire à prendre certaines décisions courantes et signer certains actes de gestion quotidienne en leur nom, en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la volonté de la commune de renouveler le logiciel ressources humaines et de paie pour la gestion de l'ensemble des cas de paie de la commune, conformément aux normes de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la proposition de contrat de services de la solution e.magnus RH accompagnée des conditions générales du contrat SAAS BL de la société Berger-Levrault, 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 755 800 646 pour l'accès aux services applicatifs dont souhaite bénéficier la commune ;

Considérant que les garanties et les prix proposés par la société Berger-Levrault sont cohérents au regard des caractéristiques du besoin de la commune ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : la confirmation de commande qui personnalise le contrat de services BL.connect Données Sociales e.magnus RH en détaillant les services applicatifs dont bénéficie la commune conformément à sa commande et l'acceptation des conditions générales du contrat SAAS BL qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par la société Berger-Levrault, 892 rue Yves Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 755 800 646, à la commune, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des parties.

Article 2 : de fixer au 1^{er} octobre 2024 la date d'ouverture du service pour une durée du contrat de 3 ans.

Article 3 : de prendre en charge le montant annuel de 79,90 € HT correspondant au contrat de services BL.connect Données Sociales e.magnus RH, soit 95,88 € TTC (TVA à 20%). La facturation est annuelle. La redevance est due hors revalorisation de l'indice SYNTEC pendant toute la durée du contrat.

Article 4 : que les dépenses afférentes à ce marché seront imputées sur le budget principal de la commune et seront réglées par mandat administratif sur présentation de factures.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Gonnehem est autorisé à signer le contrat et tous les documents qui lui sont relatifs.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Gonnehem, Monsieur le Receveur Municipal de Lillers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera reprise au registre des délibérations du Conseil Municipal, fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Fait à Gonnehem, le 26 juin 2024
Le Maire
Bernard DELELIS

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 4 juillet 2024

et de la publication le 4 juillet 2024